Incoterms

Les termes commerciaux internationaux (Incoterms) utilisés dans les contrats de vente internationaux sont des conditions commerciales prédéfinies et largement acceptées visant à déterminer les limites de risque, de coût et de responsabilité pour toute forme de transport international, détaillant les rôles et responsabilités de l'expéditeur, du transporteur et du destinataire/réceptionnaire. Les Incoterms sont négociés et définis par la Chambre de commerce internationale (CCI) et sont liés à diverses formes de droit commercial international et de temps maritime. Les Incoterms ont été établis dans les années 1920 et sont désormais généralement mis à jour tous les dix ans, la dernière mise à jour datant de 2020.

Les Incoterms fonctionnent comme un abrégé pour toutes les parties concernées par une expédition internationale, permettent aux différentes parties de trouver rapidement une référence et de comprendre où se situent leurs obligations. Dans ce contexte, l'expéditeur peut être le fournisseur des marchandises ou la partie qui acquiert les marchandises et organise le transport. Le transporteur sous contrat qui transporte les marchandises peut n'avoir qu'un rôle de courtier ou d'intermédiaire, mais pourra se référer aux Incoterms lorsqu'il traitera avec l'expéditeur pour remplir ses obligations. Les organisations qui prévoient des acquisitions et des expéditions internationales devraient chercher à inclure les Incoterms dans leurs contrats d'approvisionnement et de transport.

Les Incoterms couvrent toutes les formes de transport international, mais il existe des mentions spéciales pour le transport maritime uniquement. Les Incoterms 2020 constituent le point de référence actuel pour les expéditeurs, mais les vendeurs et les transporteurs peuvent convenir de versions plus anciennes des Incoterms dans la mesure où toutes les parties sont conscientes des termes auxquels elles se réfèrent lorsqu'elles parlent d'approvisionnement et de transport. Une copie du tableau des Incoterms 2020 peutêtre téléchargée ici.

Incoterms 2020 pour toutes les formes de transport :

Description générale des Incoterms multimodaux :

EXW **Ex-Works (départ usine)**	L'acheteur prend possession des marchandises dans les locaux du vendeur ou dans to autre lieu désigné (par exemple usine, atelier, entrepôt, etc.). Le vendeur n'est pas obl charger les marchandises sur un véhicule d'enlèvement ni de dédouaner les marchan l'exportation (si un tel dédouanement est requis).
FCA **Free Carrier (franco transporteur)**	Le vendeur remet la possession des marchandises au transporteur ou à une autre ent désignée par l'acheteur dans les locaux du vendeur ou dans tout autre lieu désigné. Le de transfert désigné doit être clairement défini ; le risque est transféré à l'acheteur à c moment-là.

CPT **Carriage Paid To (port payé jusqu'à)**	Le vendeur remet la possession des marchandises au transporteur ou à une autre ent désignée par le vendeur à un endroit convenu. Le vendeur doit signer un contrat de transport et payer les frais nécessaires pour acheminer les marchandises au lieu de tr convenu.
CIP **Carriage and Insurance Paid To (port payé assurance comprise jusqu'à)**	Le vendeur remet la possession des marchandises au transporteur ou à une autre ent désignée par le vendeur à un endroit convenu. Le vendeur doit signer un contrat de transport et payer les frais nécessaires pour acheminer les marchandises au lieu de tr convenu. Le vendeur souscrit une assurance contre le risque pour l'acheteur de perte d'endommagement des marchandises pendant le transport. Dans le cadre du CIP, le vendeur n'est tenu d'obtenir qu'une assurance à couverture minimale. Si l'acheteur so bénéficier d'une protection d'assurance plus importante, il devra soit en convenir expressément avec le vendeur, soit prendre ses propres dispositions en matière d'ass supplémentaire.
DAP **Delivered at Place (rendu au lieu de destination)**	Le vendeur transfère les marchandises à la possession de l'acheteur sur le moyen de transport d'arrivée (camion, navire, aéronef) prêt à être déchargé au lieu de destinatic désigné. Le vendeur supporte tous les risques liés à l'acheminement des marchandise lieu mentionné, y compris l'assurance.
DPU **Delivered at Place Unloaded (rendu au lieu de destination déchargé)**	Le vendeur transfère la possession des marchandises à l'acheteur, une fois qu'elles on déchargées, à un lieu de destination désigné. Le vendeur supporte tous les risques liés l'acheminement et au déchargement des marchandises au lieu de destination mentio compris l'assurance.
DDP **Delivered Duty Paid (rendu droits acquittés)**	Le vendeur livre et transfère à l'acheteur la possession des marchandises, dédouanées l'importation sur le moyen de transport d'arrivée (camion, navire, aéronef) prêt à être déchargé au lieu de destination désigné. Le vendeur supporte tous les coûts et les risc liés à l'acheminement des marchandises jusqu'au lieu de destination et a l'obligation c dédouaner les marchandises non seulement à l'exportation, mais aussi à l'importatior payer les droits éventuels à l'exportation et à l'importation et d'accomplir toutes les formalités douanières.

Incoterms pour le fret maritime uniquement :

Description générale des Incoterms pour le fret maritime uniquement :

FAS **Free Alongside Ship (franco le long du navire)**	Le vendeur remet la possession des marchandises lorsque celles-ci sont placées le long du navire (par exemple sur un quai ou une barge) désigné par l'acheteur au port d'expéditior mentionné. Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré lors les marchandises se trouvent le long du navire, et l'acheteur supporte tous les coûts à par ce moment.
FOB **Free on Board (franco à bord)**	Le vendeur remet la possession des marchandises à bord du navire désigné par l'acheteur port d'expédition mentionné. Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises transféré lorsque les marchandises se trouvent à bord du navire, et l'acheteur supporte tc coûts à partir de ce moment, y compris l'assurance.
CFR **Cost and Freight (coût et fret)**	Le vendeur remet la possession des marchandises à bord du navire. Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré à l'acheteur lorsque les marchandises trouvent à bord du navire, mais le vendeur doit signer un contrat de fret et payer les frais nécessaires pour acheminer les marchandises au port de destination désigné.
CIF **Cost, Insurance and Freight (coût, assurance et fret)**	Le vendeur remet la possession des marchandises à bord du navire. Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré à l'acheteur lorsque les marchandises trouvent à bord du navire. Le vendeur doit signer un contrat de fret et payer les frais nécessaires pour acheminer les marchandises au port de destination désigné. Le vendeur souscrit également une assurance contre le risque pour l'acheteur de perte ou d'endommagement des marchandises pendant le transport, mais le vendeur n'est tenu d'obtenir qu'une assurance à couverture minimale. Si l'acheteur souhaite bénéficier d'une protection d'assurance plus importante, il devra soit en convenir expressément avec le ve soit prendre ses propres dispositions en matière d'assurance supplémentaire.

Title
Guide - INCOTERMS 2020